

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00046

Numéro SIREN : 784 824 153

Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 49921

**TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE « MAZARS FIGEOR »
PAR LA SOCIETE « MAZARS »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société MAZARS

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 8 320 000 euros,
Dont le siège social est 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 COURBEVOIE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,
Représentée par Monsieur Olivier LENEL, Président et membre du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **MAZARS** » ou la « société Absorbante »,
De première part,

ET

La société MAZARS FIGEOR

Société par actions simplifiée au capital de 1 040 000 euros,
Dont le siège social est 61 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 443 457 841,
Représentée par Alain CHAVANCE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **MAZARS FIGEOR** » ou la « société Absorbée »,
De seconde part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'**article L 236-11 du Code de commerce**, de la société **MAZARS** et de la société **MAZARS FIGEOR**, par voie d'absorption de la seconde par la première, la convention de fusion (ci-après le « **Traité** » ou le « **Traité de fusion** ») qui va suivre.

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Groupe MAZARS auquel les Parties appartiennent (ci-après le « Groupe MAZARS » ou le « Groupe ») souhaite simplifier son organisation et rationaliser ses établissements et filiales en regroupant au sein de la société **MAZARS**, la société **MAZARS FIGEOR**, filiale bordelaise qu'elle détient à 100%, par voie de fusion-absorption simplifiée sous le régime de l'**article L 236-11 du Code de commerce** (ci-après « l'Opération »).

I. DÉFINITIONS – INTERPRÉTATIONS

1. Définitions

Aux fins du présent Traité, les termes et expressions commençant par une majuscule et expressément définis dans le Traité auront la signification qui leur est attribuée à l'article ou paragraphe du Traité où ces termes et expressions sont définis.

2. Interprétation

- 2.1 Les termes et expressions définis, utilisés au pluriel dans le Traité, auront la même signification, sauf stipulation contraire, que lorsqu'ils sont utilisés au singulier et vice versa.
- 2.2 Les Annexes et le préambule du Traité constituent une partie intégrante du Traité et toute référence au Traité ou « aux présentes » inclut les Annexes et le préambule au Traité.
- 2.3 Toute référence à un Article ou une Annexe signifie, sauf stipulation contraire, un Article ou une Annexe du Traité.
- 2.4 Toute référence « aux lois et réglementations applicables » (ou termes et expressions assimilés) vise toutes normes juridiques de quelque nature que ce soit se rapportant à l'élément concerné, sauf stipulation contraire.
- 2.5 L'usage de l'expression « y compris » ou « en ce compris » ou « notamment » doit être interprété comme incluant l'élément concerné sans pour autant être exhaustif, sauf stipulation contraire.
- 2.6 Les titres des Articles et paragraphes du Traité ont été adoptés pour en faciliter la lecture et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation des stipulations qui y sont énoncées.

II. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1. La Société MAZARS (société Absorbante)

La société Absorbante est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro **784 824 153 RCS Nanterre**.

Le capital de la société Absorbante s'élève à 8 320 000 euros. Il est divisé en 832 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de mêmes catégories.

La société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne et n'a émis aucune valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social.

L'objet social de la société Absorbante tel qu'il figure dans l'article 2 des statuts est :

« dans tous les pays :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable, pour laquelle elle est inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables.*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, pour laquelle elle est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes ».*
- *Elle peut fournir tous conseils et réaliser toutes opérations qui se rapportent à l'objet ci-dessus et qui sont compatibles avec celui-ci et ce, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.*

- *Elle peut détenir des participations financières dans des entreprises et de toute nature, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre dont elle relève, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ».*

La durée de la société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de commerce, soit jusqu'au 5 février 2044.

L'exercice social de la société Absorbante commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août de chaque année.

Les Commissaires aux comptes de la société Absorbante sont :

- la société EMERSON AUDIT dont le siège est sis 48 Rue Cardinet, 75017 Paris 17^{ème} arrondissement immatriculée 418 009 726 RCS PARIS et la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE dont le siège est sis 75 Boulevard Haussmann 75008 PARIS 8^{ème} Arrondissement, société par actions simplifiée immatriculée 712 024 140 RCS PARIS (co-Commissaires aux comptes titulaires),
- Fabrice MENASCE (Commissaire aux comptes suppléant) sis 48 Rue Cardinet, 75017 Paris 17^{ème} arrondissement.

Un Comité social et économique est institué dans la société Absorbante.

La société Absorbante est imposée à l'impôt sur les sociétés.

2. La Société MAZARS FIGEOR, (société Absorbée)

La société Absorbée est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro **443 457 841 RCS Bordeaux**.

Le capital de la société Absorbée s'élève à 1 040 000 euros. Il est divisé en 1 040 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de mêmes catégories.

La société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne et n'a émis aucune valeur mobilière donnant ou non accès au capital autres que les actions composant son capital social.

L'objet social de la Société Absorbée tel qu'il figure dans l'article 2 des statuts est :

- *« L'exercice de la profession d'expert-comptable en application de la législation en vigueur et pour le temps de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes en application de la législation en vigueur et pour le temps de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;*
- *La réalisation de prestations de formation professionnelle auprès de ces clients ;*
- *Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ».*

La durée de la société Absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de commerce, soit jusqu'au 24 septembre 2052.

L'exercice social de la société Absorbée commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août de chaque année.

Les Commissaires aux comptes de la société Absorbée sont :

- la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, dont le siège est sis 75 Boulevard Haussmann 75008 PARIS 8^{ème} Arrondissement, société par actions simplifiée immatriculée 712 024 140 RCS PARIS ;
- la société EMERSON AUDIT, dont le siège est sis 48 Rue Cardinet, 75017 Paris 17^{ème} arrondissement immatriculée 418 009 726 RCS PARIS.

La société Absorbée emploie deux salariés.

La société Absorbée est imposée à l'impôt sur les sociétés.

III. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE FUSIONNÉES

1. Capital social

La société Absorbante détient l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Absorbée, soit la totalité des 1 040 000 actions le composant et s'engage à conserver ses participations jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. Dirigeants communs

Le dirigeant commun entre les sociétés Absorbée et Absorbante est Monsieur Alain CHAVANCE, Directeur Général et membre du Directoire de la société **MAZARS**, et simultanément Président de la société **MAZARS FIGEOR**.

3. Autres liens

Il est précisé qu'aucun périmètre d'intégration fiscale n'a été établi entre les Parties.

IV. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'Opération est soumise au régime juridique des fusions simplifiées prévu à l'article **L 236-11 du Code de commerce**.

La société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des titres de la société Absorbée en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, les dispositions de l'article **L 236-11 du Code de commerce** sont spécialement applicables à l'Opération, sous réserve du respect de cet engagement.

A ce titre, la réalisation de la présente Opération de fusion n'est soumise ni à l'établissement préalable de rapports de commissaires à la fusion ni à son approbation par l'assemblée générale de la société Absorbante et de la société Absorbée.

V. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société **MAZARS FIGEOR** par la société **MAZARS** s'inscrit dans le cadre des mesures internes de rationalisation et de simplification des structures du Groupe.

L'exercice des activités de la société **MAZARS FIGEOR** au sein d'une structure juridique distincte, alors même que ces activités, identiques, complémentaires, connexes ou interdépendantes, sont exercées au sein de la société **MAZARS**, à l'exception de la formation professionnelle, ne se justifie plus.

L'opération de fusion par voie d'absorption de la société Absorbée par la société Absorbante s'inscrit donc dans le cadre d'une réorganisation globale et purement interne du Groupe MAZARS.

La fusion par voie d'absorption de la société Absorbée permettra de :

- simplifier l'organigramme juridique du Groupe MAZARS en réduisant le nombre d'entités juridiques de sociétés,
- de renforcer l'efficacité de l'organisation dudit Groupe,
- et de réduire les coûts de fonctionnement administratifs, juridiques et comptables.



VI. COMPTES DE REFERENCE POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Les termes et conditions du présent Traité de fusion ont été établis par la société Absorbante et par la société Absorbée sur la base des comptes sociaux de la société Absorbée arrêtés au **31 août 2021**, date de clôture de son dernier exercice social, certifiés par les commissaires aux comptes de la société Absorbée, et non encore soumis à l'approbation de l'associée unique.

Les derniers comptes annuels étant clos depuis moins de six mois, l'Opération peut se réaliser sans qu'il soit nécessaire d'établir un état comptable intermédiaire, conformément aux dispositions de l'article **R 236-3 du Code de commerce**.

Les bilan et compte de résultat arrêtés au **31 août 2021** de la société Absorbée figurent en annexe aux présentes, **Annexe 1**.

VII. MÉTHODES D'ÉVALUATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable telle que figurant dans les comptes de la société Absorbée arrêtés au **31 août 2021**.

La société Absorbante détenant, à la date des présentes, la totalité des actions composant le capital social de la société Absorbée, l'Opération objet des présentes constitue **une fusion renonciation intégrale, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion**. En conséquence, il n'y aura pas lieu à augmenter le capital de la société Absorbante en rémunération des apports-fusion de la société Absorbée, ni à l'échange des actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante conformément à l'article **L. 236-3-II du code de commerce**, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la société Absorbée d'une part et celles de la société Absorbante d'autre part.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

VIII. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le Comité social et économique de la société **MAZARS** a été consulté **le 26 octobre 2021** sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI ET ARRÊTÉ LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

CHAPITRE II – APPORT-FUSION

I. DISPOSITIONS PRÉALABLES

La société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de l'opération de fusion « **Date de Réalisation** », (telle définie au Chapitre II - article VI – PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - DATE DE RÉALISATION - DATE D'EFFET).

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion objet des présentes se traduisant par une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la **Date de Réalisation**.

La comptabilisation dans les comptes de la société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société Absorbée à la **Date d'Effet** (telle que définie au Chapitre II - article VI - PROPRIETE - JOUISSANCE - DATE DE REALISATION - DATE D'EFFET), conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

1. Actif apporté

L'actif apporté comprend, à la date du **31 août 2021**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés.

S'agissant de l'absorption d'une société contrôlée les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable conformément aux articles **710-1 et 720-1 du Plan comptable général**.

ACTIF IMMOBILISÉ

▪ Immobilisations incorporelles

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Concessions, brevets et droits assimilés	21 026,19	21 026,18	0,01
Fonds commercial	2 391 582,36	NÉANT	2 391 582,36
TOTAL Immobilisations incorporelles	2 412 608,55	21 026,18	2 391 582,37

▪ Immobilisations corporelles

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Constructions	2 403,37	857,21	1 546,16
Autres immobilisations corporelles	11 543,87	10 907,16	636,71
TOTAL Immobilisations corporelles	13 947,24	11 764,37	2 182,87

▪ **Immobilisations financières**

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Participations et créances rattachées	10,00	NÉANT	10,00
Autres immobilisations financières	150,00	NÉANT	150,00
TOTAL Immobilisations financières	160,00	NÉANT	160,00

▪ **TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Immobilisations incorporelles	2 412 608,55	21 026,18	2 391 582,37
Immobilisations corporelles	13 947,24	11 764,37	2 182,87
Immobilisations financières	160,00	NÉANT	160,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 426 715,79	32 790,55	2 393 925,24

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE : DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (2 393 925,24 €)

ACTIF CIRCULANT

DESIGNATION	VALEUR BRUTE (€uros)	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE (€uros)
Stocks	NÉANT	NÉANT	NÉANT
Créances	4 437 088,60	103 973,44	4 333 115,16
Trésorerie	295 541,33	NÉANT	295 541,33
Charges constatées d'avances	11 495,72	NÉANT	11 495,72
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 744 125,65	103 973,44	4 640 152,21

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT : QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET VINGT-ET-UN CENTIMES (4 640 152,21 €)

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTÉS

ACTIF IMMOBILISÉ	2 393 925,24
ACTIF CIRCULANT	4 640 152,21
TOTAL ACTIF APPORTÉ	7 034 077,45 euros

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/08/2021 S'ELEVE A SEPT MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 034 077,45 €)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société Absorbée à la société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation de l'apport-fusion, sans exception ni réserve.

2. Passif pris en charge

La société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du **31 août 2021** est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société Absorbée, à la date du **31 août 2021** ressort à :

Opérations Intercalaires

Dividendes à verser	NÉANT
----------------------------	--------------

Provisions pour risques

Provisions pour risques	NÉANT
--------------------------------	--------------

Dettes

DESIGNATION	NET (€uros)
Découverts et concours bancaires	145 342,61
Emprunts et dettes diverses	NÉANT
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 365 938,80
Dettes fiscales et sociales	728 300,18
Dividendes à payer	1,01

Autres dettes	2 456,52
Produits constatés d'avance	951 917,00
TOTAL DETTES	5 193 956,12

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/08/2021 S'ELEVE A CINQ MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET DOUZE CENTIMES (5 193 956,12 €)

La société Absorbée déclare :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société **MAZARS FIGEOR** à la date du 31 août 2021 et le détail du passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la société **MAZARS FIGEOR**, à la date susvisée du 31 août 2021, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ;
- plus spécialement que la société **MAZARS FIGEOR** est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utiles.

3. Actif net apporté

3.1 Montant de l'actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments d'actif sont apportés par la société Absorbée pour une valeur de : 	7 034 077,45 euros
<ul style="list-style-type: none"> • Le passif pris en charge par la société Absorbante s'élève à : 	5 193 956,12 euros

L'ACTIF NET APORTE PAR LA Société Absorbée à la société MAZARS S'ELEVE AU 31/08/2021 A : UN MILLION HUIT CENT QUARANTE MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (1 840 121,33 €)

3.2 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors du passif désigné ci-avant, la société Absorbée n'a pas contracté d'engagements hors bilan au **31 août 2021**.

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société **MAZARS** bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la société Absorbée et sera substituée à la société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

3.3 Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société Absorbée pour l'avoir créé puis développé par voie d'acquisition et de restructuration, ainsi qu'en atteste l'état de suivi clientèle arrêté au 31 août 2021, transmis hors le présent acte à la société Absorbante, qui le reconnaît expressément et dispense la société Absorbée d'en faire plus amples déclarations.

III. ABSENCE DE REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Conformément aux dispositions de l'article **L 236-3, II du Code de commerce** et dès lors que la société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent Traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société Absorbée contre des actions de la société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société Absorbante contre les actions de la société Absorbée, ni à augmentation du capital de la société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par **MAZARS FIGEOR** s'élève à la somme de **7 034 077,45 euros**.

Le passif pris en charge par **MAZARS** au titre de la fusion s'élève à la somme de **5 193 956,12 euros**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **1 840 121,33 euros**.

MAZARS, société Absorbante, étant propriétaire de la totalité des 1 040 000 actions de **MAZARS FIGEOR**, société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, en sa qualité d'actionnaire de ladite société Absorbée, à la **Date de Réalisation** de la fusion.

IV. ABSENCE DE PRIME DE FUSION

L'Opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

V. MALI DE FUSION

La différence entre, d'une part, l'actif net reçu par la société Absorbante dans le cadre de la fusion (soit **1 840 121,33 euros**), et, d'autre part, la valeur comptable dans les livres de la société Absorbante des 1 040 000 actions la société Absorbée, dont elle est propriétaire (soit **2 471 007,00 euros**), constitue un mali de fusion d'un montant de **630 885,67 euros**.

Compte tenu des plus-values latentes sur éléments d'actifs comptabilisés ou non dans les comptes de la société Absorbée, ce mali correspond dans son intégralité à un « mali technique ».

En application des articles **745-5 et suivants du PCG**, ce mali technique sera, en conséquence, comptabilisé à l'actif dans les comptes de la société Absorbante, au compte « Mali de fusion sur actifs incorporels ».

VI. PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE DE REALISATION – DATE D'EFFET

La société **MAZARS** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la société Absorbée à titre de fusion **à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion**.

Jusqu'audit jour, la société **MAZARS FIGEOR** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois elle s'engage à demander l'accord préalable de la société **MAZARS** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante déclarent, conformément aux dispositions de l'article **L 236-11 du Code de commerce**, qu'il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires desdites sociétés.

Toutefois, un ou plusieurs associés de la société Absorbante réunissant au moins 5 % du capital peuvent demander en justice, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R.236-2 ou le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R.236-2-1 du Code de commerce, la désignation d'un mandataire aux fins de provoquer une décision collective des associés de la société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion (C. com. art. L 236-11 et L 236-2 sur renvoi de l'art. L 227-1, al. 3 et art. R 236-5-2 issu du décret 2019-1486 du 27-12-2019).

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée **à la date du 31 décembre 2021 à 00h00** (s'entend, dans les présentes, de la « **Date de Réalisation** ») de la fusion, sous réserve que :

- la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date, à défaut, elle sera réalisée, le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 236-8 du Code de commerce ;
- le cas échéant, les actionnaires de la société Absorbante aient régulièrement approuvé en assemblée générale l'opération de la fusion.

De convention expresse et conformément aux dispositions de l'article **L 236-4 du Code de commerce**, il est précisé que la présente fusion aura, **d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021 à 00h00** (la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article **L 236-3 du Code de commerce**, la société Absorbée transmettra à la société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la **Date de Réalisation**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article **R 236-1 du Code de commerce**, les opérations réalisées par la société Absorbée à compter de la **Date d'Effet** et jusqu'à la **Date de Réalisation**, telles que définies ci-dessus, seront considérées de plein droit comme étant réalisées pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} septembre 2021**.

A la **Date de Réalisation** la société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent Traité.

VII. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société Absorbée à la société Absorbante et la société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

La société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la société Absorbée, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et matériels, dans l'état où ils se trouveront à la **Date de Réalisation** de la fusion, sans pouvoir élever aucune réclamation ni exercer aucun recours contre la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des

installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la société Absorbée, tel qu'énoncé ci-avant, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la **Date de Réalisation** de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Absorbée à la date du **31 août 2021**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 août 2021**, mais qui ne se révéleraient qu'après la **Date de Réalisation** de la fusion.

Ces passifs et les engagements hors bilan, le cas échéant, seront supportés par la société **MAZARS**, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers de chacune d'entre elles.

Les apports à titre de fusion de la société Absorbée à la société Absorbante sont en outre acceptés aux charges et conditions suivantes :

- (i) La société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la société Absorbée au titre des baux et autres titres d'occupation (notamment convention de mise à disposition, convention d'occupation temporaire, domiciliation), contrat d'entretien et de maintenance conclus sur les biens immobiliers dont la société Absorbée est propriétaire ou locataire.
- (ii) La société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif apporté par la société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt pouvant exister, comme la société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par chacune de la société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés y afférents.
- (iii) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif de la société Absorbée pris en charge par la société Absorbante.
- (iv) La société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché, de toutes polices d'assurance, tous abonnements quelconques ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, conclus par la société Absorbée avec tout tiers, ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la société Absorbée.
- (v) La société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, à ses risques et périls, sans recours contre la société Absorbée, tous contrats qui auront pu être souscrits par la société Absorbée.
- (vi) Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- (vii) La société Absorbante supportera et acquittera à compter de la **Date de Réalisation** les impôts, contributions et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement,

ainsi que toutes charges quelconques de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

- (viii) La société Absorbante aura, dès la **Date de Réalisation** de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré.
- (ix) La société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (x) En ce qui concerne les marques et noms de domaines compris dans l'apport-fusion de la société Absorbée, la société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la **Date de Réalisation** de la fusion
- (xi) En conséquence, à compter de la **Date de Réalisation**, la société Absorbante aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que la société Absorbante sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.
- (xii) La société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.
- (xiii) Conformément aux dispositions des articles **L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce**, les créanciers des Parties dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent Traité pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière des insertions dans un journal d'annonces légales opérant la publicité du présent Traité. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, la société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- (xiv) La société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail en cours au jour de la **Date de Réalisation**, conclus entre la société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société Absorbante par l'effet de la loi et dont la liste a été communiquée hors le présent acte à la société Absorbante qui le reconnaît expressément et dispense la société Absorbée d'en faire plus amples déclarations, et en assumera les conséquences en application de l'article L 1224-1 du Code de travail. La société **MAZARS** se substituera à la société **MAZARS FIGEOR** du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société **MAZARS** sera donc substituée à la société **MAZARS FIGEOR** en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

La société Absorbée prend les engagements ci-après :

- La société Absorbée s'oblige, jusqu'à la **Date de Réalisation** de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité raisonnablement, avec les mêmes principes que par le passé,

et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

- De plus, jusqu'à la **Date de Réalisation** de la fusion, la société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans l'accord de la société Absorbante et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'Opération.
- Elle s'oblige à fournir à la société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans l'apport et l'entier effet du présent Traité. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Absorbante, concourir à l'établissement de tous actes complétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et notamment des sûretés et garanties transmises, et devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens et droits apportés.
- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Absorbante, aussitôt après la **Date de Réalisation** du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- Le représentant de la société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société Absorbée.

CHAPITRE IV – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

Le représentant de la société Absorbée ès-qualité, déclare, en ce qui concerne la société **MAZARS FIGEOR** qu'il représente :

- que la société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, ou soumise à toute autre procédure assimilée, et qu'elle a de manière générale la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- que la société Absorbée n'est actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité et rien ne laisse présager qu'elle le soit à l'avenir ;
- que le patrimoine de la société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ou d'expropriation ;
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion ;
- que la société Absorbée n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou autre mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

- que la société Absorbée est respectivement identifiée à l'INSEE sous le numéro précisé en tête du présent Traité ;
- que la société Absorbée est à jour, relativement aux éléments apportés, du paiement de leurs impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- que depuis le 31 août 2021, il n'a été fait aucune opération autres que les opérations de gestion courante, pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif, procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant ;
- que tous ses livres de comptabilité et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la société Absorbée, seront remis à la société Absorbante dès la réalisation définitive de la fusion ;
- que le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société Absorbée ;
- qu'aucun des éléments transmis n'est grevé d'une quelconque inscription de privilège ou de nantissement tel qu'en atteste l'état des inscriptions et privilèges délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 8 novembre 2011 et dont copie figure en **Annexe 2** ;
- qu'aucun élément ne fait l'objet d'un engagement quelconque restreignant sa libre transmission ;
- que la société Absorbée ne détient aucun bien immobilier ;
- que la société Absorbée a conclu le 11 novembre 2016, une convention de sous-location avec la société **MAZARS**, société Absorbante et Preneur principal au bail commercial principal conclu à BORDEAUX, le 11 novembre 2016 avec la société AITA (803 729 664 RCS BORDEAUX), Bailleur, pour les locaux sis 61, Quai de Paludate 33000 BORDEAUX, siège social de la société Absorbée.

La société Absorbante étant Preneur principal au dit bail commercial, la convention de sous-location au profit de la société Absorbée sera purement et simplement résiliée par l'effet de la fusion ;

- que la société Absorbée emploie deux salariés.

CHAPITRE V – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Le représentant de la société Absorbante ès-qualité, déclare, en ce qui concerne la société qu'il représente :

- que la société **MAZARS** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ou soumise à toute autre procédure assimilée et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de fusion ;
- qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société Absorbée, à l'exception de l'activité de formation professionnelle.



CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

1. Déclarations générales

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Ainsi qu'il en est convenu ci-avant, les Parties ont décidé de conférer à la fusion **un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2021**, et les sociétés Absorbante et Absorbée ouvrant leurs exercices à la même date, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société Absorbante.

Les représentants de la société Absorbée et de la société Absorbante déclarent, ès-qualités, chacun en ce qui concerne la société qu'ils représentent en tant que de besoin :

- la société Absorbante détient la totalité des 1 040 000 actions représentant la totalité du capital de la société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société Absorbée retenue à la date du **31 août 2021**, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général ;
- que la société Absorbée et la société Absorbante sont des sociétés ayant leur siège en France et soumises à l'impôt sur les sociétés en France ;
- **qu'elles entendent placer l'opération de fusion objet du présent Traité sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI ») en matière d'impôt sur les sociétés et aux articles 816 du CGI et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droits d'enregistrement.**

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit.

2. Impôt sur les sociétés

La société Absorbante et la société Absorbée déclarent soumettre la présente fusion **au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI**. Ainsi, les plus-values de fusion et les provisions de la société Absorbée seront exonérées d'impôt sur les sociétés sous réserve que la société Absorbante prenne expressément les engagements visés à l'article **210-A du CGI**.

2.1. Engagements de la société Absorbante de l'article 210 A-3 du CGI

La société Absorbante s'engage expressément à respecter les engagements suivants :

- (a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société Absorbée et ne devenant pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- (b) se substituer à la société Absorbée pour la réintégration des résultats et /ou des plus-values dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif

immobilisé en application de l'article **210 A-6 du CGI**), du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée à la Date de Réalisation de la fusion ;

- (d) réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article **210 A-3 d du CGI**, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, reçus de la société Absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ;
- (f) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article **201 A-5 du CGI**, calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail d'après la valeur que les droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ;
- (g) à se substituer à la société Absorbée et à reprendre tous engagements et toutes obligations fiscales qui auraient été contractés par celle-ci à l'occasion de toute opération antérieure ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opérations assimilées placées sous un régime fiscal de faveur, de sursis d'imposition ou de report d'imposition, ainsi que tout engagement de conservation des titres de participation apportés.

2.2. Autres engagements de la société Absorbante - Reprise des écritures comptables de la société Absorbée

L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, la société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Absorbée.

2.3. Autres engagements de la société Absorbante - Opérations antérieures

La société Absorbante s'engage à se substituer à la société Absorbée et à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, de report ou sursis d'imposition, ainsi que tout engagement de conservation des titres de participation apportés.

2.4 Autres engagements de la société Absorbante - Subventions d'équipement

La société Absorbée déclare ne disposer d'aucune subvention d'équipement. En conséquence, il n'y a lieu de prendre aucun engagement particulier pour la société Absorbante.

2.5 Autres engagements – Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article **210 A du CGI**, la société Absorbée et la société

Absorbante s'engage à respecter les obligations déclaratives mentionnées ci-après.

2.5.1 Fourniture d'un état de suivi des valeurs fiscales des biens (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article **54 septies I du CGI** et à l'article **38 quindecies de l'Annexe III du CGI**, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

2.5.2 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

Conformément aux dispositions de l'article **54 septies II du CGI**, la société Absorbante s'engage à porter sur un registre spécial à tenir à disposition de l'administration fiscale le montant des plus-values dégagées lors de l'apport des éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée.

2.5.3 Déclarations à effectuer par la société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article **201, 1 du CGI**, la société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les **quarante-cinq (45) jours** à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. La société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de **soixante (60) jours** à compter de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration de ses résultats non encore imposés, ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées du fait de la fusion et dont l'imposition sera ultérieurement établie au nom de la société Absorbante, conformément à l'article **54 septies I du CGI**.

3. Droits d'enregistrement

Les représentants soussignés des deux sociétés déclarent que ces dernières sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, la présente Opération est placée sous le régime fiscal prévu par l'article **816 du Code Général des Impôts**. Le présent Traité est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n°2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

La société Absorbée déclare qu'elle ne détient aucun immeuble ou autre bien ou droit immobilier.

4. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

4.1. Dispense générale de TVA sur les opérations redevables au titre de la fusion

Pour l'application de l'article **257 bis du CGI**, la société Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter les universalités de biens transmises du fait de la fusion, et non simplement de liquider les activités concernées, ainsi que le cas échéant de vendre les stocks.

Les Parties constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article **257 bis du CGI**. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La société Absorbée et la société Absorbante **s'engagent** à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » de la déclaration de TVA, le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur leurs déclarations respectives de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

La société Absorbée s'engage à informer l'administration de la cessation d'activité et à déposer la déclaration TVA correspondante dans les trente (30) jours de la **Date de Réalisation** de la fusion.

Conformément à l'article **257 bis précité**, la société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la société Absorbée, s'engage à opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

4.2 Transfert du crédit de TVA

Conformément à la doctrine administrative référencée BOI-TVA-DED-50-20-20- n°130, la société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA existant chez la société Absorbée à la **Date de Réalisation** de la fusion et dont le remboursement n'a pas été demandé avant sa disparition juridique.

La société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5. Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

5.1 CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la **Date de Réalisation** de la fusion.

5.2 CVAE

La société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la date de réalisation de la fusion jusqu'à ladite date.

Il en est ainsi même si les Parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la **Date de Réalisation** de la fusion.

6. Autres taxes

La société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

La société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.



Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens à elle apportés.

Les dispositions du présent Traité de fusion pourront être modifiées par avenant écrit.

II. DESISTEMENT

Le représentant de la société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

III. REMISE DE TITRES

Lorsque le présent Traité sera devenu définitif, il sera remis à la société Absorbante les originaux des actes constitutifs et modificatifs de **MAZARS FIGEOR** ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société Absorbée à la société Absorbante.

IV. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture la fusion et sa réalisation, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V. POUVOIRS

- a. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôt et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.
- b. En outre, la société Absorbée confère tous pouvoirs à son représentant légal, avec faculté de subdéléguer tout ou partie à toutes personnes de son, choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, par lui-même ou par un mandataire désigné par le représentant légal concerné et en conséquence, si besoin était, de réitérer les apports effectués à la société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris les présentes), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la société Absorbée.

VI. ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile comme suit :

En ce qui concerne la société Absorbante :

MAZARS

61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, (92400) COURBEVOIE

Mail : olivier.lenel@mazars.fr

En ce qui concerne la société Absorbée :
MAZARS FIGEOR
61 quai de Paludate, 33800 BORDEAUX
Mail : alain.chavance@mazars.fr

VII. DROIT APPLICABLE

Le présent Traité est soumis au droit français et sera interprété conformément à lui. Tout litige auquel le présent Traité pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Bordeaux
Le 18 novembre 2021

MAZARS Société Absorbante Représentée par Olivier LENEL	 ACDCA7596C8345E...
MAZARS FIGEOR Société Absorbée Représentée par Alain CHAVANCE	 3CD8E8C8ED66439...

Annexe 1

Comptes annuels au 31/08/2021 de la société MAZARS FIGEOR



Comptes annuels

Période du 01/09/2020 au 31/08/2021

MAZARS FIGEOR

61 Quai de Paludate

33800 BORDEAUX

Tél. 05 57 92 29 60

Fax. 05 57 92 29 79

APE : 6920Z -

Siret : 44345784100031

DocuSigned by:
 *Alain Chavance*
3CD8E8C8ED66439...

DocuSigned by:
 *Olivier Level*
ACDCA7596C8345E...

mazars

MAZARS

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau
de l'ordre des experts comptables
61 Rue Henri Regnault

92075 PARIS LA DEFENSE

Tél : Fax :

Courriel :

Web : www.mazars.fr

 **Sommaire**

Attestation d'Expert Comptable	3
Etats de synthèse	5
Bilan Actif	6
Bilan Passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat (suite)	9
Annexe	11
Règles et méthodes comptables	12
Notes sur le bilan	15
Notes sur le compte de résultat	22
Autres informations	23
Etats détaillés	25
Bilan détaillé	26
Compte de résultat détaillé	28
Liasse fiscale	31
Documents complémentaires	69

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à nos accords, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société MAZARS FIGEOR relatifs à l'exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

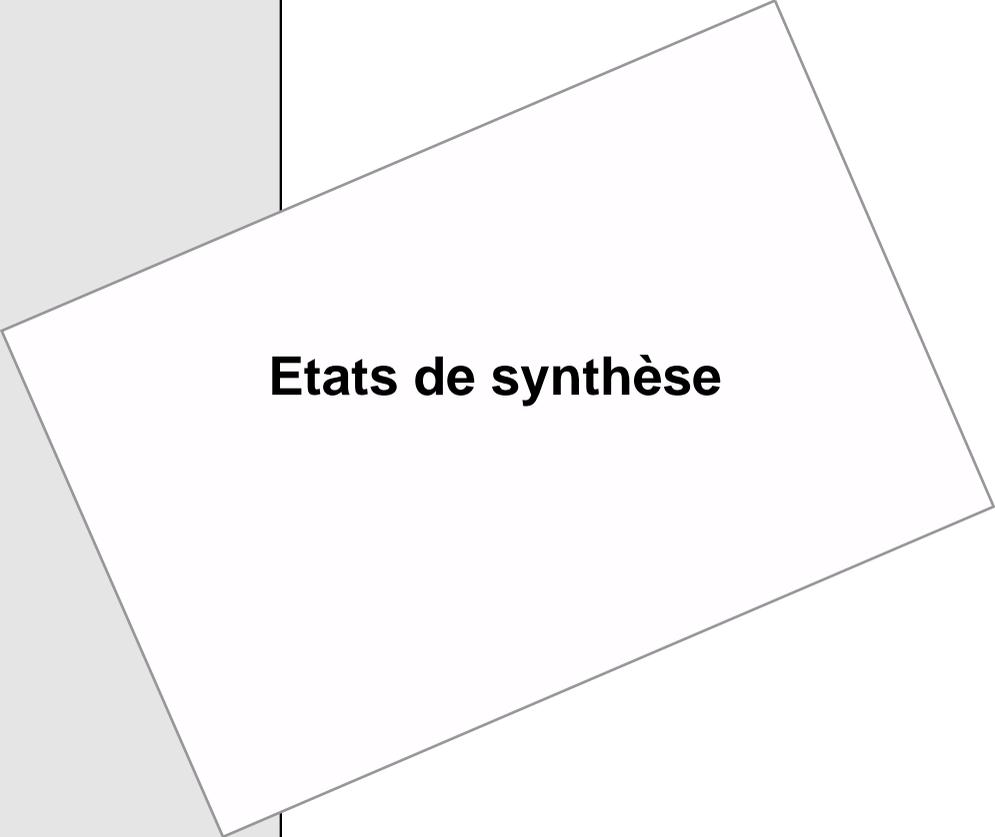
	Montants en euros
Total bilan	7 034 077,45
Chiffre d'affaires	3 463 828,51
Résultat net comptable (Bénéfice)	179 697,69

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BORDEAUX

Le 22/09/2021



Etats de synthèse

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2021	Net 31/08/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	21 026	21 026		
Fonds commercial (1)	2 391 582		2 391 582	2 391 582
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 403	857	1 546	1 787
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	11 544	10 907	637	971
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	10		10	
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	150		150	150
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 426 716	32 791	2 393 925	2 394 490
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 973 094	103 973	1 869 121	1 874 035
Autres créances	2 463 994		2 463 994	739 279
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	295 541		295 541	485 248
Charges constatées d'avance (3)	11 496		11 496	12 243
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 744 126	103 973	4 640 152	3 110 806
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 170 841	136 764	7 034 077	5 505 295
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

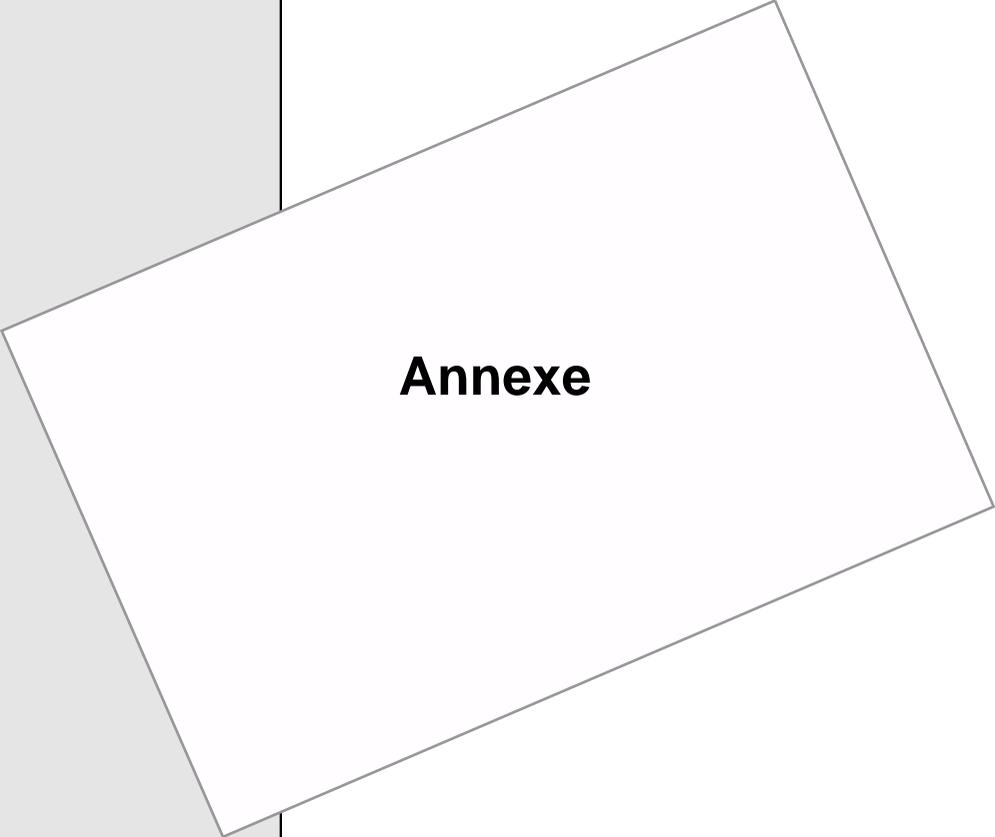
	31/08/2021	31/08/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 040 000	1 040 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	92 002	92 002
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	104 000	104 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	424 421	442 448
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	179 698	181 972
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 840 121	1 860 422
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	145 343	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 365 939	2 485 580
Dettes fiscales et sociales	728 301	537 725
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 457	2 457
Produits constatés d'avance (1)	951 917	619 112
TOTAL DETTES	5 193 956	3 644 873
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 034 077	5 505 295
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 193 956	3 644 873
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	145 343	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/08/2021	31/08/2020
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	3 463 829	4 141 219
Chiffre d'affaires net	3 463 829	4 141 219
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	28 077	16 872
Autres produits	16	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 491 921	4 158 092
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 173 454	2 726 735
Impôts, taxes et versements assimilés	55 663	46 382
Salaires et traitements	749 624	822 319
Charges sociales	260 745	302 162
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	575	694
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 225	13 804
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	40	20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 241 327	3 912 117
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	250 594	245 975
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	3 682	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	3 682	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-3 682	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	246 913	245 975

Compte de résultat (suite)

	31/08/2021	31/08/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		14
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		14
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-14
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	67 215	63 989
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 491 921	4 158 092
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 312 224	3 976 120
BENEFICE OU PERTE	179 698	181 972
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : MAZARS FIGEOR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2021, dont le total est de 7 034 077 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 179 698 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/09/2021.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/08/2021 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,75 %
- Taux de croissance des salaires : 2,4 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 88-90)

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	2 391 582			2 391 582
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 026			21 026
Immobilisations incorporelles	2 412 609			2 412 609
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	2 403			2 403
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 544			11 544
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	13 947			13 947
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		10		10
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	150			150
Immobilisations financières	150	10		160
ACTIF IMMOBILISE	2 426 706	10		2 426 716

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/08/2021
Éléments achetés	2 391 582
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	2 391 582

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 026			21 026
Immobilisations incorporelles	21 026			21 026
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	617	240		857
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 573	334		10 907
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	11 190	575		11 764
ACTIF IMMOBILISE	32 216	575		32 791

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 448 734 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	150		150
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 973 094	1 973 094	
Autres	2 463 994	2 463 994	
Charges constatées d'avance	11 496	11 496	
Total	4 448 734	4 448 584	150

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	270 112
Fournis. RRR/avoir à obtenir	1 082 556
Personnel produits à recevoir	1 372
Etat, produits à recevoir	3 035
Total	1 357 075

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 040 000,00 € décomposé en 1 040 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 €.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 040 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 040 000	1,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 20/11/2020.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	181 972
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	181 972
Affectations aux réserves	181 971
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	181 972

La société a réalisé le 23 aout 2021 une distribution de dividende exceptionnelle par prélèvement sur les réserves.

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/09/2020	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/08/2021
Capital	1 040 000				1 040 000
Primes d'émission Ecart de réévaluation	92 002				92 002
Réserve légale	104 000				104 000
Réserves générales Réserves réglementées	442 448	181 971		199 998	424 421
Report à Nouveau Résultat de l'exercice	181 972	-181 972	179 698		179 698
Dividendes		1			
Subvention d'investissement Provisions réglementées					
Total Capitaux Propres	1 860 422		179 698	199 998	1 840 121

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 193 956 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	145 343	145 343		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1	1		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 365 939	3 365 939		
Dettes fiscales et sociales	728 300	728 300		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 457	2 457		
Produits constatés d'avance	951 917	951 917		
Total	5 193 956	5 193 956		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers Groupe et associés	1			

Charges à payer

	Montant
Fournis. factures non parvenue	323 777
Congés payés	20 259
Autres charges pers. à payer	87 449
Prov. charges sur congés payés	10 130
Etat, charges à payer	30 858
Total	472 473

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	11 496		
Total	11 496		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	951 917		
Total	951 917		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	3 463 829		3 463 829
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	3 463 829		3 463 829

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 000 €

Honoraire des autres services : 0 €

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

La SAS MAZARS FIGEOR fusionnera avec la SA MAZARS le 31 décembre 2021 avec effet rétroactif au 1er septembre 2021.

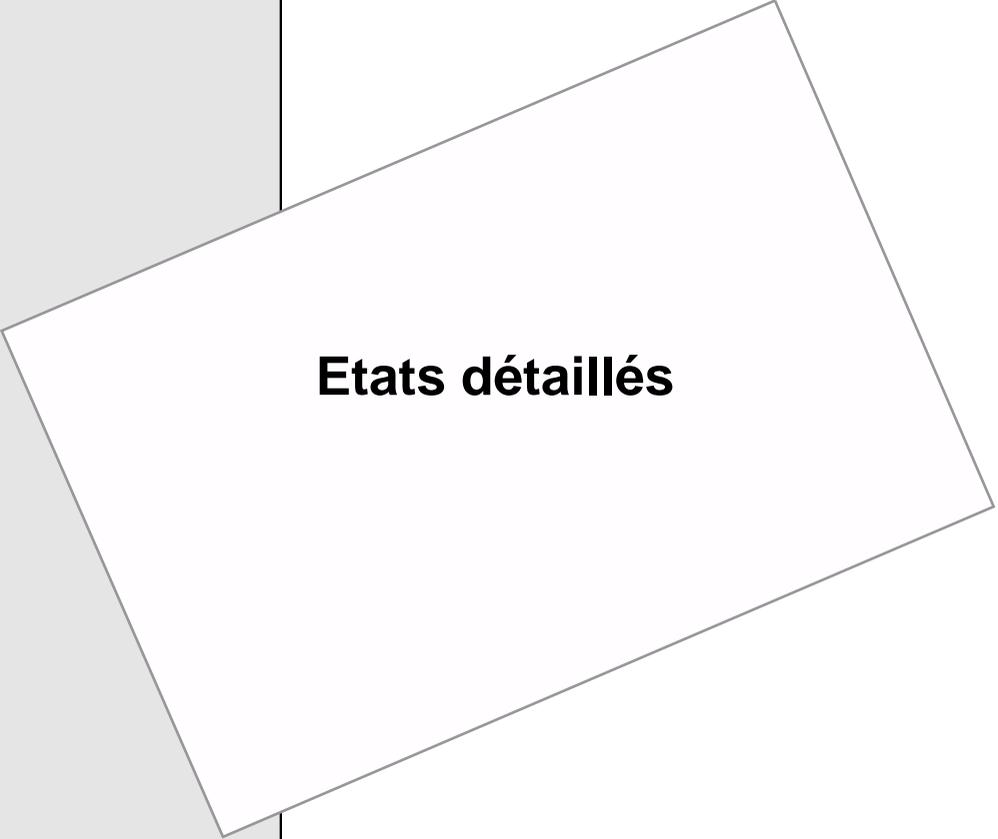
Effectif

Effectif moyen du personnel : 22 personnes dont 3 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	19	
Ouvriers		
Total	25	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 96 433 €



Etats détaillés

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/21	Net au 31/08/20
20500000 – Logiciels	21 026,19		21 026,19	21 026,19
28050000 – Amortissements logiciels		21 026,18	-21 026,18	-21 026,18
Concessions, brevets et droits assimilés	21 026,19	21 026,18	0,01	0,01
20700000 – Fonds de commerce	2 391 582,36		2 391 582,36	2 391 582,36
Fonds commercial	2 391 582,36		2 391 582,36	2 391 582,36
Immobilisations incorporelles	2 412 608,55	21 026,18	2 391 582,37	2 391 582,37
21350000 – Inst. agenc. constructions	2 403,37		2 403,37	2 403,37
28135000 – Amort. agenc. constructions		857,21	-857,21	-616,87
Constructions	2 403,37	857,21	1 546,16	1 786,50
21830000 – Mat. bureau et informatique	11 183,87		11 183,87	11 183,87
21840000 – Mobilier	360,00		360,00	360,00
28183000 – Amort. mat.bureau et informati		10 748,06	-10 748,06	-10 449,85
28184000 – Amort. mobilier		159,10	-159,10	-123,10
Autres immobilisations corporelles	11 543,87	10 907,16	636,71	970,92
Immobilisations corporelles	13 947,24	11 764,37	2 182,87	2 757,42
26120000 – Titres de participation	10,00		10,00	
Participations et créances rattachées	10,00		10,00	
27500000 – Dépôts cautionnements versés	150,00		150,00	150,00
Autres immobilisations financières	150,00		150,00	150,00
Immobilisations financières	160,00		160,00	150,00
ACTIF IMMOBILISE	2 426 715,79	32 790,55	2 393 925,24	2 394 489,79
Stocks				
41100000 – Clients	1 578 305,41		1 578 305,41	1 626 912,04
41600000 – Clients douteux ou litigieux	124 677,17		124 677,17	126 844,34
41810000 – Clients factures à établir	270 111,57		270 111,57	226 057,94
49100000 – Prov. depreciation clients		103 973,44	-103 973,44	-105 779,41
Clients et comptes rattachés	1 973 094,15	103 973,44	1 869 120,71	1 874 034,91
40980000 – Fournis. RRR/avoir à obtenir	1 082 556,00		1 082 556,00	270 000,00
Fournisseurs débiteurs	1 082 556,00		1 082 556,00	270 000,00
42500000 – Avance acompte au personnel	1 050,00		1 050,00	1 000,00
42870000 – Personnel produits à recevoir	1 372,48		1 372,48	2 746,95
Personnel	2 422,48		2 422,48	3 746,95
44400000 – Etat impots benefices	6 133,00		6 133,00	4 447,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	6 133,00		6 133,00	4 447,00
44566000 – Tva deductible/achats	517 338,40		517 338,40	379 082,44
44567000 – Crédit TVA				78 968,00
44586000 – Tva/factures non parvenues	52 508,16		52 508,16	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	569 846,56		569 846,56	458 050,44
44870000 – Etat, produits à recevoir	3 035,06		3 035,06	3 035,06
45100000 – Groupe MAZARS	800 001,35		800 001,35	
Autres créances	803 036,41		803 036,41	3 035,06
Créances	4 437 088,60	103 973,44	4 333 115,16	2 613 314,36
51200000 – Société générale	295 541,33		295 541,33	471 683,25
51294000 – Hsbc				13 565,11
Disponibilités	295 541,33		295 541,33	485 248,36
Trésorerie	295 541,33		295 541,33	485 248,36
48600000 – Charges constatées d''avance	11 495,72		11 495,72	12 242,79
Charges constatées d'avance	11 495,72		11 495,72	12 242,79
ACTIF CIRCULANT	4 744 125,65	103 973,44	4 640 152,21	3 110 805,51
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	7 170 841,44	136 763,99	7 034 077,45	5 505 295,30

Bilan détaillé

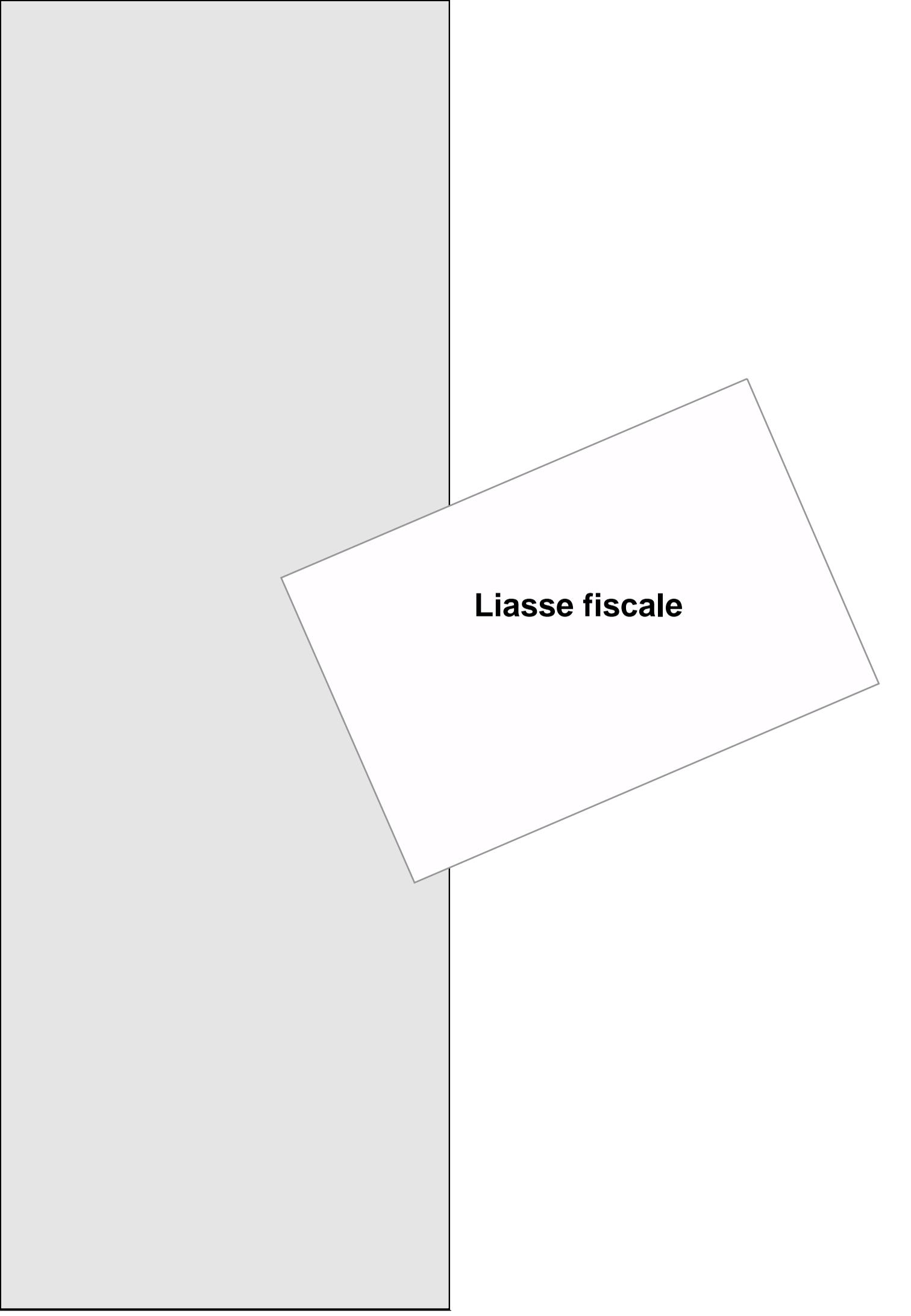
	Net au 31/08/21	Net au 31/08/20
10130000 – Capital appelé versé	1 040 000,00	1 040 000,00
Capital social ou individuel	1 040 000,00	1 040 000,00
10410000 – Prime d'émission	92 002,30	92 002,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	92 002,30	92 002,30
10611000 – Réserve légale	104 000,00	104 000,00
Réserve légale	104 000,00	104 000,00
10680000 – Autres réserves	424 421,34	442 448,12
Autres réserves	424 421,34	442 448,12
Résultat de l'exercice	179 697,69	181 971,87
CAPITAUX PROPRES	1 840 121,33	1 860 422,29
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
51294000 – Hsbc	145 342,61	
Découverts et concours bancaires	145 342,61	
40100000 – Fournisseurs	3 042 161,85	2 273 634,47
40810000 – Fournis. factures non parvenues	323 776,95	211 945,41
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 365 938,80	2 485 579,88
42100000 – Rémunérations dues	4 471,31	
42820000 – Congés payés	20 259,31	44 805,00
42821000 – Provision pour RTT		10 923,92
42860000 – Autres charges pers. à payer	87 449,41	73 576,08
43110000 – Urssaf à payer	18 929,79	23 140,00
43730000 – AG2R REUNICA à payer	5 998,00	5 191,13
43736000 – Mutuelle à payer	2 963,64	5 538,42
43860000 – Organismes sociaux à payer		1 561,00
43869000 – Prov. charges sur congés payés	10 129,69	20 162,25
43869100 – Provision charges sur RTT		4 915,76
44210000 – Prélèvement à la source	1 393,80	1 483,91
44551000 – Tva à décaisser	76 329,00	
44571000 – TVA collectée à 19,60 %	4 458,54	4 458,54
44571200 – TVA collectée à 20 %	256 398,63	286 959,34
44586000 – Tva/factures non parvenues		10 080,59
44586100 – TVA/AAR	180 426,00	
44587000 – Tva clients factures à établir	28 235,26	15 494,66
44869000 – Etat, charges à payer	30 857,80	29 433,00
Dettes fiscales et sociales	728 300,18	537 723,60
Dividendes à payer	1,01	1,01
46710000 – Link	2 456,52	2 456,52
Autres dettes	2 456,52	2 456,52
48700000 – Produits constatés d'avance	951 917,00	619 112,00
Produits constatés d'avance	951 917,00	619 112,00
DETTES	5 193 956,12	3 644 873,01
TOTAL PASSIF	7 034 077,45	5 505 295,30

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/20 au 31/08/21 12 mois	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Total ventes de marchandises				
70610000 – Honoraires expertise comptable	2 906 496,67	3 590 549,81	-684 053,14	-19,05
70610500 – Honoraires social	419 225,38	402 267,31	16 958,07	4,22
70610600 – Honoraires exceptionnels social	74 563,77	76 934,50	-2 370,73	-3,08
70612900 – Débours divers	63 542,69	71 467,53	-7 924,84	-11,09
Prestation services France	3 463 828,51	4 141 219,15	-677 390,64	-16,36
Total production	3 463 828,51	4 141 219,15	-677 390,64	-16,36
78174000 – Reprise prov. deprec. creances	3 031,40	2 192,61	838,79	38,26
Reprise sur provisions d'exploitation	3 031,40	2 192,61	838,79	38,26
79100000 – Transfert de charges	25 045,53	14 679,24	10 366,29	70,62
Transferts de charges	25 045,53	14 679,24	10 366,29	70,62
75800000 – Produits divers gestion courante	16,03	0,52	15,51	NS
Autres produits	16,03	0,52	15,51	NS
Produits d'exploitation	3 491 921,47	4 158 091,52	-666 170,05	-16,02
60631000 – Achat petit équipement		1 218,16	-1 218,16	-100,00
60640000 – Fournitures de bureau	3 049,87	3 702,29	-652,42	-17,62
60640200 – Fournitures Mazars	1 405,00	133,00	1 272,00	956,39
60641000 – Fournitures informatiques	763,31	425,49	337,82	79,40
60680000 – Autres matières et fournitures	582,86	14,76	568,10	NS
61110000 – Sous traitance Associés	440 205,59	506 790,12	-66 584,53	-13,14
61120000 – Sous traitance divers	29 403,08	8 640,00	20 763,08	240,31
61122000 – Sous traitance CTC		18 225,53	-18 225,53	-100,00
61123000 – Sous traitance MAZARS	1 070 783,54	1 577 005,77	-506 222,23	-32,10
61140000 – Archivage	3 699,86	4 764,00	-1 064,14	-22,34
61150000 – Ramassage courrier	2 576,66		2 576,66	
61300000 – Loyer	134 000,00	134 000,00		
61350000 – Locations diverses	2 172,90		2 172,90	
61352000 – Location fontaine à eau		1 381,26	-1 381,26	-100,00
61355000 – Location machine à affranchir		632,83	-632,83	-100,00
61400000 – Charges locatives	20 742,43	23 256,57	-2 514,14	-10,81
61520000 – Entretien immobilier	4 199,08	13 662,71	-9 463,63	-69,27
61565000 – Maintenance matériel de bureau	120,00		120,00	
61566000 – Maintenance informatique		3 417,77	-3 417,77	-100,00
61566400 – Maintenance EIC cot' tns		425,88	-425,88	-100,00
61566500 – Maintenance ACD AZUR		949,22	-949,22	-100,00
61566800 – Coût informatique Mazars	54 692,58	65 787,69	-11 095,11	-16,87
61600000 – Assurances Mazars	16 133,16		16 133,16	
61603000 – Assurance responsabilité prof.		13 041,28	-13 041,28	-100,00
61830000 – Documentation	6 224,37	6 208,94	15,43	0,25
61850000 – Séminaire		3 731,58	-3 731,58	-100,00
62140000 – Personnel extéri. entreprise	184 871,10	91 572,42	93 298,68	101,89
62260000 – Honoraires	48 904,04	20 856,12	28 047,92	134,48
62270000 – Frais actes et contentieux	601,13	12,95	588,18	NS
62280000 – Redevances carl	64 856,38	74 741,00	-9 884,62	-13,23
62340000 – Cadeaux		2 041,52	-2 041,52	-100,00
62380000 – Pourboires dons courants	6 300,00	10 320,00	-4 020,00	-38,95
62512000 – Déplacements AC	14 507,42		14 507,42	
62517000 – Déplacements collaborateurs	15 278,10	42 525,38	-27 247,28	-64,07
62517500 – Déplacements collab. Mazars	2 091,29	35 733,19	-33 641,90	-94,15
62518000 – Déplacements sous traitants	1 642,46	2 872,92	-1 230,46	-42,83
62570000 – Réceptions	1 047,82	10 648,32	-9 600,50	-90,16

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/20 au 31/08/21 12 mois	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62610000 – Frais postaux	10 492,88	13 893,77	-3 400,89	-24,48
62630000 – Téléphones portables	1 004,05	1 650,84	-646,79	-39,18
62750000 – Services bancaires	10 020,77	6 939,14	3 081,63	44,41
62810000 – Autres cotisations	21 220,71	25 512,28	-4 291,57	-16,82
62900000 – RRR/autres services extérieurs	-137,95		-137,95	
Autres achats & charges externes	2 173 454,49	2 726 734,70	-553 280,21	-20,29
63120000 – Taxe d'apprentissage	11 599,04	-2 719,00	14 318,04	-526,59
63330000 – Formation professionnelle	9 869,01	19 553,14	-9 684,13	-49,53
63340000 – Particip. effort construction		809,00	-809,00	-100,00
63511000 – C F E	2 555,00	-3 648,00	6 203,00	-170,04
63512000 – Taxes foncières	13 897,15	13 473,21	423,94	3,15
63513000 – CVAE	17 743,00	18 914,00	-1 171,00	-6,19
Impôts, taxes et vers. assim.	55 663,20	46 382,35	9 280,85	20,01
64100000 – Salaires	686 828,54	739 670,11	-52 841,57	-7,14
64110000 – Primes	16 588,09	7 000,00	9 588,09	136,97
64129000 – Congés payés variation	-35 469,61	5 117,71	-40 587,32	-793,08
64140000 – Indemnités activités partielles		-3 035,06	3 035,06	-100,00
64141000 – Intéressement	81 677,46	73 566,24	8 111,22	11,03
Salaires et Traitements	749 624,48	822 319,00	-72 694,52	-8,84
64510000 – Charges sociales	245 210,65	285 060,36	-39 849,71	-13,98
64599000 – Charges sociales/CP variation	-14 949,32	-6 011,12	-8 938,20	148,69
64710000 – Chèques déjeuners	18 536,00	20 688,60	-2 152,60	-10,40
64750000 – Médecine du travail pharmacie	2 484,23	2 005,06	479,17	23,90
64890000 – Autres charges de personnel	9 463,60	419,08	9 044,52	NS
Charges sociales	260 745,16	302 161,98	-41 416,82	-13,71
68112000 – Dotation amortissements	574,55	694,34	-119,79	-17,25
68174000 – Dotation provision créances douteu	1 225,43	13 804,17	-12 578,74	-91,12
Amortissements et provisions	1 799,98	14 498,51	-12 698,53	-87,59
65800000 – Charges diverses de gestion	39,92	20,11	19,81	98,51
Autres charges	39,92	20,11	19,81	98,51
Charges d'exploitation	3 241 327,23	3 912 116,65	-670 789,42	-17,15
RESULTAT D'EXPLOITATION	250 594,24	245 974,87	4 619,37	1,88
66150000 – Intérêts compte courant	3 681,55		3 681,55	
Charges financières	3 681,55		3 681,55	
Résultat financier	-3 681,55		-3 681,55	
RESULTAT COURANT	246 912,69	245 974,87	937,82	0,38
67180000 – Autres charges exceptionnelles		14,00	-14,00	-100,00
Charges exceptionnelles		14,00	-14,00	-100,00
Résultat exceptionnel		-14,00	14,00	-100,00
69500000 – Impôt sur les bénéfices	70 815,00	69 989,00	826,00	1,18
69950000 – Crédit impôt	-3 600,00	-6 000,00	2 400,00	-40,00
Impôts sur les bénéfices	67 215,00	63 989,00	3 226,00	5,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	179 697,69	181 971,87	-2 274,18	-1,25



Liasse fiscale

Déclaration de résultat 2065

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2021**

Exercice ouvert le	01/09/2020	et clos le	31/08/2021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS MAZARS FIGEOR			
SIRET	4 4 3 4 5 7 8 4 1 0 0 0 3 1		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
61 Quai de Paludate		1 IMPASSE des Mûriers	
33800 BORDEAUX		33700 MERIGNAC	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités comptables	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	----------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%	249 313	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : AKUITEO

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
– du prestataire (ECF):			
– du comptable : SAS MAZARS			
61 Rue Henri Regnault 92075 PARIS LA DEFENSE			Tél:
– du conseil :			
– du CGA ou du viseur conventionné :			
– N° d'agrément : <input type="text"/>			Tél:

Cegid Group

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

 Désignation de l'entreprise SAS MAZARS FIGEOR

 du 01/09/2020

 Adresse 61 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX

 au 31/08/2021
A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	MADAME DAUSSEING Aurélie Senior Manager	14, Avenue Savorgnan de Brazza 33520 BRUGES
2	MONSIEUR GREZES Philippe Manager	7, Chemin de Souriguy 33650 LA BREDE
3	MADAME BAIRRAS Marie Christine Senior	10, LE FREYRON 33720 CERONS
4	MELLE DE PARDIEU Thérèse Senior	70, Rue GOYA 33000 BORDEAUX
5	MADAME LONCAN DOMINIQUE ASSISTANTE	7, Bis Rue des thuyas 33850 LEOGNAN
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
34 017				34 017	287			34 304
50 140				50 140	5 894			56 034
30 050				30 050	173			30 223
30 663				30 663	1 976			32 639
38 908				38 908				38 908
** 183 778				183 778	8 330			192 108

**** TOTAUX**
B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 047
Total	1 047

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2021.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	193 155	- de l'exercice 2021.. ⑩	249 313
- de l'exercice précédent ⑩	245 899	- de l'exercice précédent ⑩	255 961
Nom et qualité du signataire	À BORDEAUX, le 15/11/2021		
Président	Signature,		

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/09/2020 au 31/08/2021 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SAS MAZARS FIGEOR	
Adresse	61 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX	
N° Siren	443457841	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° Siren	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 463 828	Plafond de déductibilité (20 000€ ou ligne 1 x 5%) ²	2	20 000
----------------------------------	---	-----------	--	---	--------

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ³	3	6 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	6 000
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	6 000
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	6 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	14 000

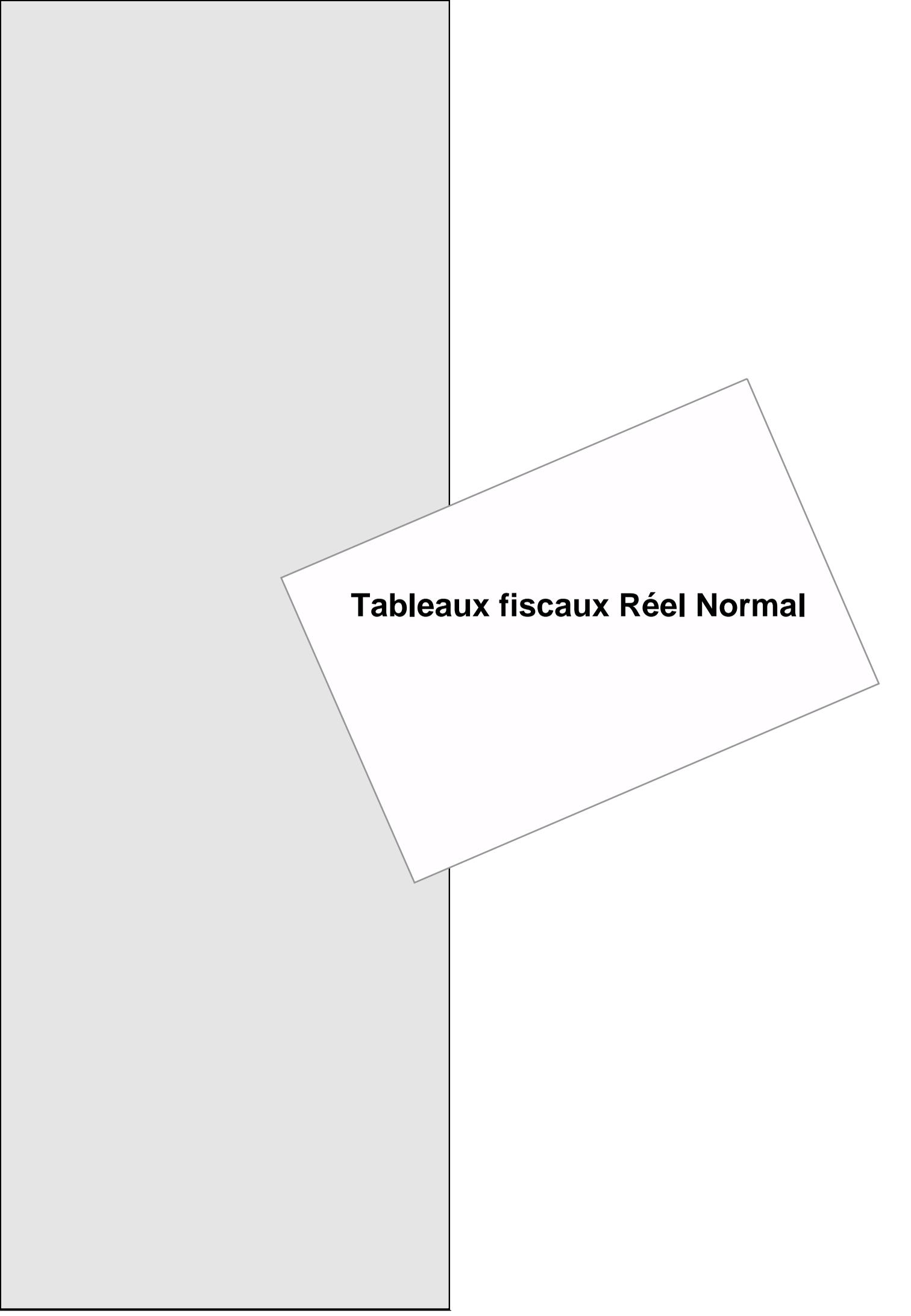
¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5% du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.



Tableaux fiscaux Réel Normal

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise : 61 Quai de Paludate 33800 BORDEAUX		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* : 4 4 3 4 5 7 8 4 1 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 31/08/2021				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	21 026	21 026	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	2 391 582	2 391 582	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	2 403	857	1 546
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	11 543	10 907	636
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	10		10
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	150		150
TOTAL (II)		BJ	BK	2 426 715	32 790	2 393 925	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 973 094	103 973	1 869 120
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 463 994		2 463 994
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	295 541		295 541	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	11 495		11 495	
	TOTAL (III)	CJ	CK	4 744 125	103 973	4 640 152	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	7 170 841	IA	136 763	7 034 077	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SAS MAZARS FIGEOR		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 040 000)	DA	1 040 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	92 002	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	104 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	424 421	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	179 697	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	1 840 121
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	145 342	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 365 938	
	Dettes fiscales et sociales	DY	728 301	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 456	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	951 917	
	TOTAL (IV)	EC	5 193 956	
	Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 034 077	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 193 956		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	145 342		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR						Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	3 463 828	FH		FI	3 463 828		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 463 828	FK		FL	3 463 828		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	28 076		
	Autres produits (1) (11)					FQ	16		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 491 921	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 173 454		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	55 663		
	Salaires et traitements*					FY	749 624		
	Charges sociales (10)					FZ	260 745		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	574	
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	1 225	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	39			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 241 327		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	250 594		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 681		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	3 681		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 681)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	246 912		

Désignation de l'entreprise		SAS MAZARS FIGEOR		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK 67 215	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL 3 491 921	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM 3 312 223	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)						
					HN 179 697	
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	25 045
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
					Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS MAZARS FIGEOR										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						3				4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	2 412 608	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2	2 403	KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX			
		Matériel de transport*					KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	11 543	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL		LM				
	TOTAL III					LN	13 947	LO		LP				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
Autres participations					8U		8V		8W		10			
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS					
Prêts et autres immobilisations financières					IT	150	IU		IV					
TOTAL IV					LQ	150	LR		LS		10			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 426 705	ØH		ØJ		10			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	2 412 608	IX		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF			
	Inst. gales, agencts et am. des constructions					IS		MG		MH	2 403	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers					IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	11 543	MU	
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF			
TOTAL III					IY		NG		NH	13 947	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	10	ØZ		
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F	150	2G		
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	160	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK		ØL	2 426 715	ØM			

Exercice N clos le : 31/08/2021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SAS MAZARS FIGEOR</u>								Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A													
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	21 026	PF		PG		PH	21 026				
Terrains		PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	616	PW	240	PX		PY	857				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	10 572	QM	334	QN		QO	10 907				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL III		QU	11 189	QV	574	QW		QX	11 764				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	32 216	ØP	574	ØQ		ØR	32 790				
CADRE B													
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incor- porelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8	U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III	X2	X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL					NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations						SP		SR					

Désignation de l'entreprise SAS MAZARS FIGEOR

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	105 779	6U	1 225	6V	3 031	6W	103 973	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B	105 779	TY	1 225	TZ	3 031	UA	103 973
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	105 779	UB	1 225	UC	3 031	UD	103 973
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	1 225	UF	3 031			
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I									10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	150	UV		UW	150			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	124 677		124 677					
	Autres créances clients		UX	1 848 416		1 848 416					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* U0)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 422		2 422					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	6 133		6 133				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	569 846		569 846				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	3 035		3 035				
	Groupe et associés (2)		VC	800 001		800 001					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 082 556		1 082 556					
	Charges constatées d'avance		VS	11 495		11 495					
	TOTAUX			VT	4 448 734	VU	4 448 584	VV	150		
RENOUVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	145 342		145 342					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 365 938		3 365 938						
Personnel et comptes rattachés		8C	112 180		112 180						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38 021		38 021						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	545 847		545 847					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	32 251		32 251					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1		1						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 456		2 456						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	951 917		951 917						
TOTAUX			VY	5 193 956	VZ	5 193 956					
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

Designation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR

Néant *Exercice N, clos le :
31/08/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 179 697

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	67 215

Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7
--	----	--	--	----	--	----

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	<ul style="list-style-type: none"> - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % 	I8
			ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	<ul style="list-style-type: none"> - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions 	WN
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			WO
			XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ 6 000
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage Y3

TOTAL I WR 252 912

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. * WT

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III) WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	<ul style="list-style-type: none"> - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs 	WV
			WH
			WP
			WW
			XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)			ZX

Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*. ZY

Majoration d'amortissement* XD

Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	OV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	

Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS) XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI	XG 3 600
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagee par le report en arriere de deficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				

Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II XH 3 600

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	<ul style="list-style-type: none"> bénéfice (I moins II) déficit (II moins I) 	XI	249 312	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	249 312	XO

Désignation de l'entreprise SAS MAZARS FIGEOR		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	28 936
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SAS MAZARS FIGEOR</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
							- Autres réserves	ZD	181 971		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	181 971			Dividendes		ZE			
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Autres répartitions		ZF			
	TOTAL I	ØF	181 971			Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	181 971		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	1 546 668			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8			XQ	156 915			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	184 871			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	114 361			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	21 220		ST	170 637			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	2 173 454			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	2 555			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	53 108			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	55 663			
							YY	762 890			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YZ	631 227			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						ØB	731 298			
DIVERS	- Montant brut des salaires *						ØS				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ZK		%		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										
	- Numéro du centre de gestion agréé *			XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RH				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies											
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%		JL		
				Plus-values à 19%		JM	Imputations		JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%		JO		
				Plus-values à 19%		JP	Imputations		JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
⑦		⑧	⑨				⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❸ + ❹ - ❺ - ❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS MAZARS FIGEOR
Néant *
 Exercice ouvert le : 01/09/2020 et clos le : 31/08/2021 Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	22
Dont apprentis	YF	3
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE
I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	3 463 828
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	3 463 828

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	16
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	25 045
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	25 061

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	5 801
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 031 480
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	39
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 037 321

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 451 568
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	1 451 568
---	----	-----------

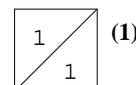
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	3 463 828
Effectifs au sens de la CVAE	EY	22
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 9 / 2 0 2 0 GZ 3 1 / 0 8 / 2 0 2 1
Date de cessation	HR	/ / / / / / / / / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/08/2021

N° SIRET

4 4 3 4 5 7 8 4 1 0 0 0 3 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS MAZARS FIGEOR

ADRESSE (voie)

61 Quai de Paludate

CODE POSTAL

33800

VILLE

BORDEAUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 039 994

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 7

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 7

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

MAZARS

N° SIREN (si société établie en France)

784824153

% de détention

99.99

Nb de parts ou actions

1 039 994

Adresse :

N°

61

Voie

Rue HENRI REGNAULT

Code Postal

92400

Commune

COURBEVOIE

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1

(1) Néant [X]

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2021

N° SIRET 44345784100031

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS MAZARS FIGEOR

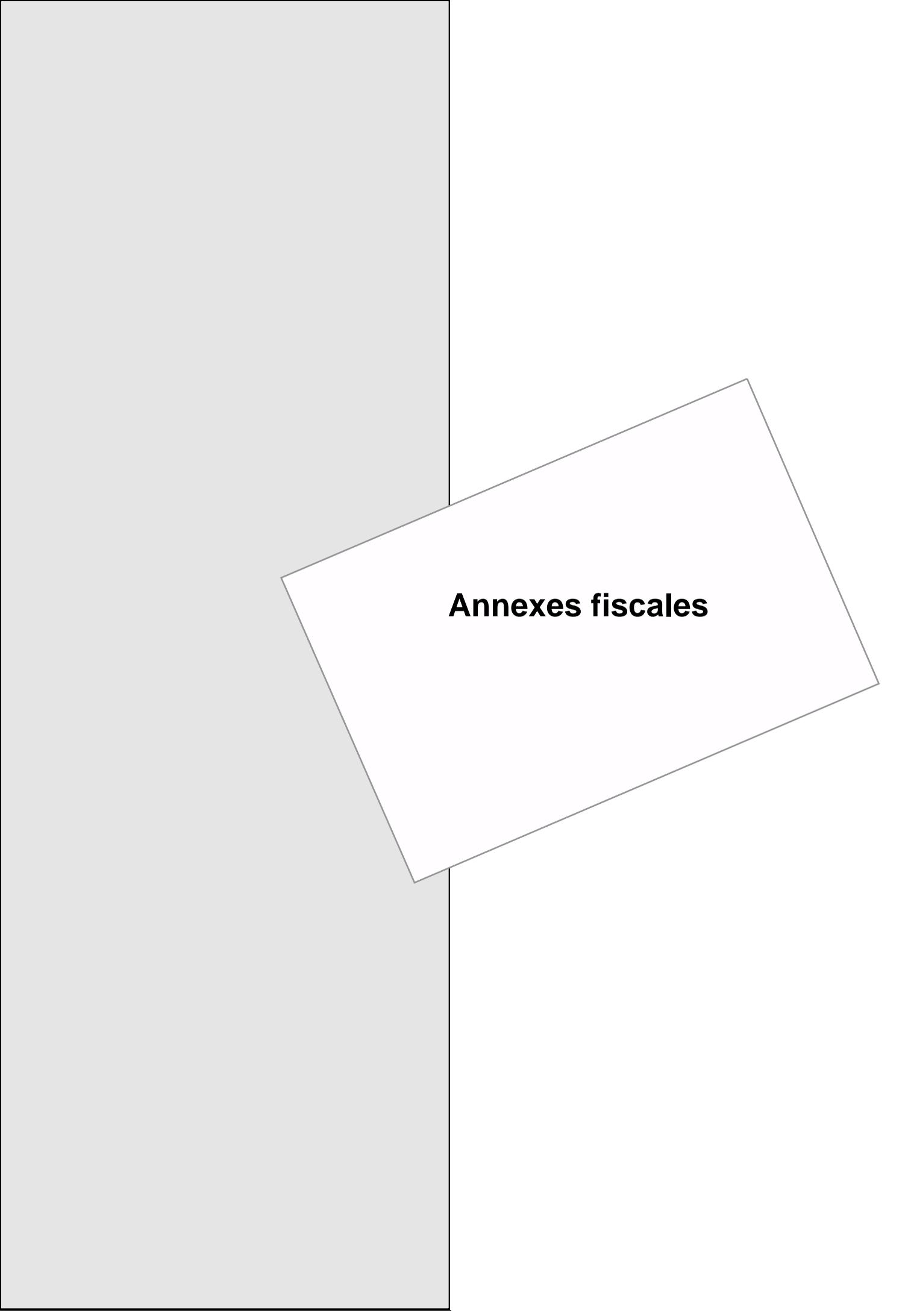
ADRESSE (voie) 61 Quai de Paludate

CODE POSTAL 33800 VILLE BORDEAUX

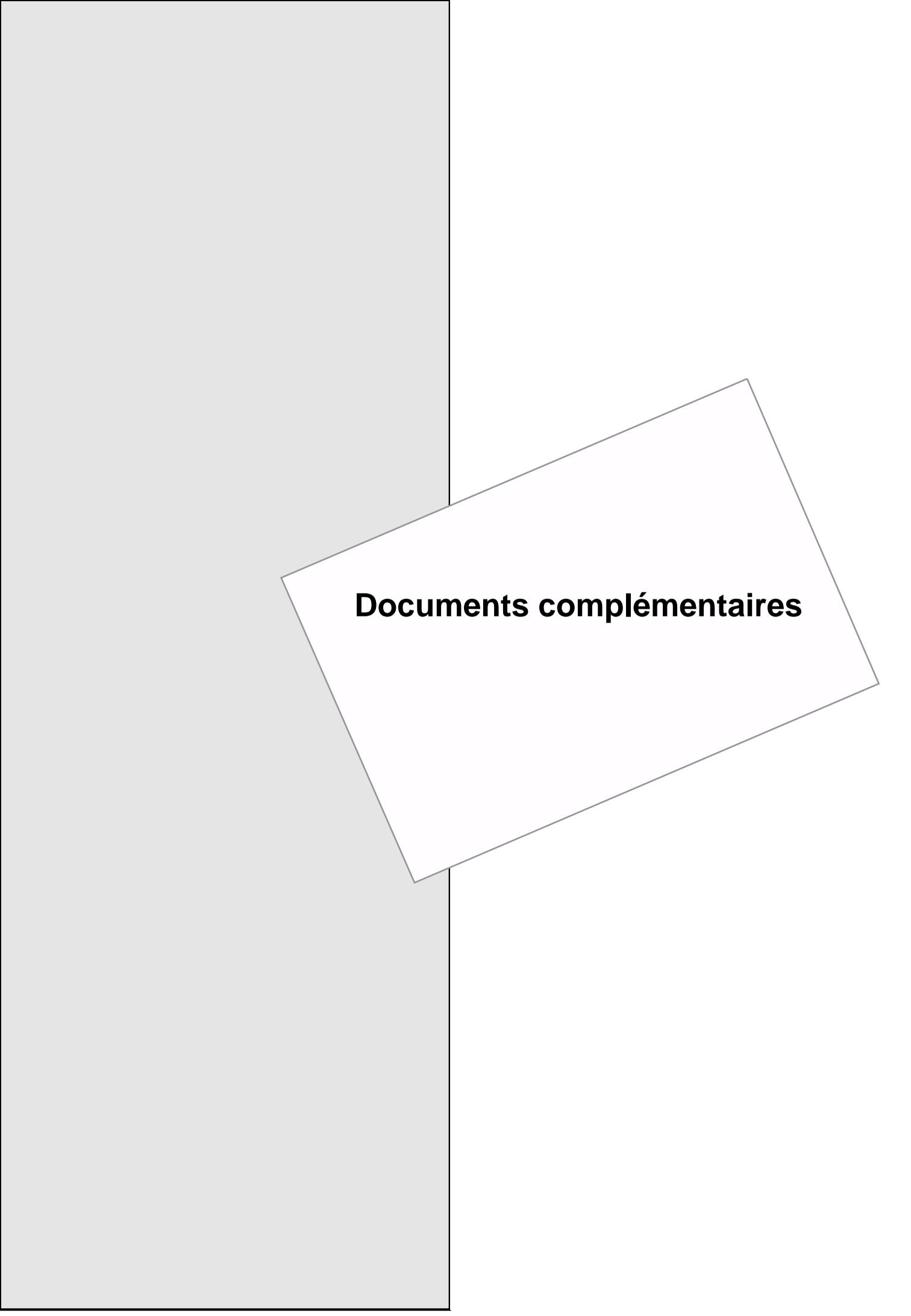
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Annexes fiscales



Documents complémentaires

Annexe 2

**Etat des Nantissements et privilèges en date du 10 novembre 2021 de la société
MAZARS FIGEOR**

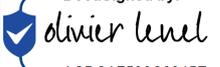




Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

DocuSigned by:

3CD8E8C8ED66439...

DocuSigned by:

ACDCA7596C8345E...

1 / 3

Etat des inscriptions

Du chef de : **MAZARS FIGEOR**
Adresse demandée : **61 Quai de Paludate 33800 Bordeaux**
N° d'identification : 443 457 841
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : MAZARS FIGEOR

État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts

Néant

État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Néant

État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

L.141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

Néant

État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

L.141-22 du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 10/11/2021 à 09:22:38
Etat du chef de : MAZARS FIGEOR, 61 Quai de Paludate 33800 Bordeaux
Requis par : MAZARS FIGEOR

Le greffier



État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel

L.525-1 s. du code de commerce

Néant

État des inscriptions de gage des stocks

Néant

État des inscriptions de warrants

Néant

État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière

L.313-7 s. du code monétaire et financier

Néant

État des inscriptions des contrats de location

L.624-10 du code de commerce

Néant

État des inscriptions des clauses de réserve de propriété

L.624-10 du code de commerce

Néant

État des inscriptions de prêts et délais

Néant

État des inscriptions des biens inaliénables

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 10/11/2021 à 09:22:38

Etat du chef de : MAZARS FIGEOR, 61 Quai de Paludate 33800 Bordeaux

Requis par : MAZARS FIGEOR

Le greffier



[Signature]

État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque

L. 511-55 s. du code de commerce et L. 131-64 du code monétaire et financier

Néant



Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 10/11/2021 à 09:22:38

Etat du chef de : MAZARS FIGEOR, 61 Quai de Paludate 33800 Bordeaux

Requis par : MAZARS FIGEOR

Le greffier



Signature